

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |                                     |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Power Play Academy Moncton Campus Inc.  | Numéro de permis<br>2019511 | Date d'inspection<br>Le 05 septembre 2023 |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Academie Power Play Academy Moncton Campus 2   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 854-7529     |                                     |
| Adresse<br>1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6   |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sarah MacDougall  |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice  |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement                   | Date limite pour être conforme            | Date d'attestation de la conformité |
| 10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).   | 10(1)                       | 05 sept. 2023                             | 05 sept. 2023                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe un enfant en bas âges regroupé avec 4 enfants de deux ans. Les enfants en bas âges ne sont pas permis d'être regroupé avec d'autres groupes d'enfants. Les changements nécessaires furent effectués lors de l'inspection, afin d'assurer que le ratio soit respecté. De plus, l'inspectrice observe un enfant préscolaire qui est parti à la salle de bain tout seul sans supervision. Les enfants d'âges préscolaires doivent être supervisés en tout temps, même lorsqu'ils sont à la salle de bain. L'inspectrice a eu une discussion avec l'éducatrice à cet égard. L'éducatrice assure la supervision de l'enfant immédiatement. Une discussion a lieu avec l'exploitant concernant le ratio et la supervision. L'exploitant qui indique qu'une discussion aura lieu avec les employés afin d'assurer que ceci soit respecté. La lacune est conforme. |                             |   |                                     |
| 10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.   | 10(8)                       | 05 sept. 2023                             | 05 sept. 2023                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe un enfant en bas âges regroupé avec 4 enfants de deux ans. Les enfants en bas âges ne sont pas permis d'être regroupé avec d'autres groupes d'enfants. Les changements nécessaires furent effectués lors de l'inspection, afin d'assurer que le ratio soit respecté. L'exploitant qui indique qu'une discussion aura lieu avec les employés afin d'assurer que ceci soit respecté. La lacune est maintenant conforme.  |                             |   |                                     |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;  | 11(a)                       | 19 sept. 2023                             |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice devra s'assurer que les éducatrices effectuent le cours. Une fois le cours effectué et le certificat reçus, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier des employés</p>  |               |                                |                                     |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.   | 11(b)         | 12 sept. 2023                  |                                     |
| <p>Commentaires : Un dossier d'employé manque son inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au dossier de l'employé.</p>   |               |                                |                                     |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii)     | 01 janv. 2024                  |                                     |
| <p>Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique que lors du processus d'embauche qui aura lieu prochainement, elle va prioriser l'embauche d'éducatrices qui détiennent un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance.</p>  |               |                                |                                     |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.   | 12(2)         | 05 sept. 2023                  | 05 sept. 2023                       |
| <p>Commentaires : Un dossier d'employé manque sa vérification du Développement social. Cette information fut obtenue par Développement social et placé au sein du dossier de l'employé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.  | 24(1)(c)(vi)  | 05 sept. 2023                  | 05 sept. 2023                       |
| <p>Commentaires : Un dossier d'employé manque sa vérification du Développement social. Cette information fut obtenue par Développement social et placé au sein du dossier de l'employé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.   | 24(1)(c)(vii) | 19 sept. 2023                  |                                     |
| <p>Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice devra s'assurer que les éducatrices effectuent le cours. Une fois le cours effectué et le certificat reçus, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier des employés</p>  |               |                                |                                     |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.   | 31(3)         | 12 juil. 2023                  |                                     |
| <p>Commentaires : Lors de la 3e inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur. L'exploitant indique que des travailleurs ont été embauchés afin d'enlever la peinture et que les travaux devront être terminés dans les prochaines semaines, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants.</p>  |               |                                |                                     |
| 31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.   | 31(4)(b)      | 05 sept. 2023                  | 05 sept. 2023                       |

|   |           |                                |                                     |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| Commentaires : L'inspectrice observe que les enfants n'ont accès qu'à une surface lorsqu'ils jouent à l'extérieur. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui assure que les enfants aient accès à 2 surfaces immédiatement. La lacune est maintenant conforme. |           |                                |                                     |
| Commentaires généraux   |           |                                |                                     |

original signé par  
 Sarah MacDougall

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 septembre 2023

---

Date

original signé par  
 Nicole Hawkes

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 septembre 2023

---

Date